



RAPPEL DE LA PROCÉDURE – PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC OU DES ÉLÈVES

Lors de chaque séance publique du conseil d'administration, une période de questions du public et une période de questions des élèves sont prévues pour permettre aux personnes présentes de poser des questions orales aux membres du conseil d'administration.

Cette période est d'une durée maximale de trente minutes. Malgré l'expiration de cette période, la présidence peut permettre à une personne de poursuivre ou l'inviter à conclure. Le conseil d'administration peut, par résolution, prolonger la période de questions du public ou des élèves par période additionnelle de trente minutes. Un maximum de 5 minutes est alloué à chaque intervenant.

La présidence accorde le droit de parole aux personnes dûment inscrites, dans l'ordre qu'elle détermine. Elle structure la période de questions notamment lorsque plusieurs personnes veulent soumettre des questions sur le même sujet et à ce titre peut regrouper les interventions.

- Elle peut demander à une personne qui représente un groupe d'identifier ce groupe ou les intérêts qu'ils font valoir.
- Elle peut demander aux personnes qui prennent la parole de ne pas répéter les renseignements ou les questions déjà soumis par d'autres membres du public qui ont pris la parole.
- Elle peut exiger que seules des questions soient soumises, précédées d'un bref préambule pour mettre en contexte la question.

Les questions doivent être adressées à la présidence. Cette dernière peut désigner le directeur général pour y répondre ou décider qu'une réponse sera transmise ultérieurement par la personne qu'elle désigne. Les interventions ne doivent pas conduire à un débat et doivent, en tout temps, respecter les règles de courtoisie et de déorum.

Une personne qui a obtenu réponse à sa question peut demander de nouveau la parole à la présidence, afin de poser une question complémentaire.

À l'exception de la période de questions du public ou des élèves, les personnes présentes ne peuvent s'adresser au conseil d'administration pendant la séance.

Seules les personnes qui se sont inscrites au moyen du [formulaire en ligne](#) avant 16 h le jour de la séance seront autorisées à prendre la parole.

Pour toute question, veuillez communiquer à l'adresse courriel secretariat.general@cssrdn.gouv.qc.ca.